



BAIL D'HABITATION

Régi par les articles 408 à 456 de la loi n°2019 du 26 juin 2019
instituant le Code de la Construction et de l'Habitat
de la République de Côte d'Ivoire

ENTRE

PROPRIETAIRE-BAILLEUR : ADAMA DIAKITE

Référence identité (CNI – RC) N° C1000119080 établie le 31/08/2019

Domicilié à Freichville, Belleville Cel. : 0544.64.30.46

Email :

Compte contribuable n°

Dénommé au cours du présent acte « **LE BAILLEUR** ». D'une part

ET

LOCATAIRE : KONE SOUSSA, IMA

Référence identité (CNI – RC) N° C1000336507 établie le 01/08/2019

Profession : CHEF D'ENTREPRISE Employeur : 08

Cel. : 07.07.99.22.08 Tél. Domicile : Tél. Bureau :

Email :

Dénommé au cours du présent acte « **LE PRENEUR** ». D'autre part

LESQUELS ont convenu et arrêté le contrat de bail qui suit :

BAIL

Le BAILLEUR donne en location à titre d'habitation, **BAIL régi par les articles 408 à 456 de la loi n° 2019-576 du 26 juin 2019 instituant le CODE de la CONSTRUCTION et de l'HABITAT**, en son chapitre portant sur le bail d'habitation, pour une durée, sous les conditions particulières et moyennant le prix ci-après indiqués, au PRENEUR qui accepte, les biens immobiliers dont la désignation suit :

DÉSIGNATION

Un magasin.

Le PRENEUR déclare connaître parfaitement le bien loué pour l'avoir vu et visité en vue du présent bail.

ÉTAT DES LIEUX

Le PRENEUR prendra les lieux loués dans l'état où ils se trouveront lors de l'entrée en jouissance et le rendra en fin de bail tel qu'il les aura reçus suivant l'état des lieux dressé par les parties.

À l'expiration du bail, le PRENEUR veillera à la remise des lieux dans leur état primitif portant notamment sur l'agencement, l'enduit, la peinture intérieure, les appareils d'électricité et de plomberie, etc.